

## PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL DU 7 NOVEMBRE 2019

L'an deux-mille-dix-neuf, le 7 novembre à 14h30, les membres du Comité du Syndicat Départemental d'Energie de la Seine-Maritime légalement convoqués le 29 octobre 2019, se sont réunis dans la salle Albert Petit à Sierville, sous la présidence de Monsieur Patrick CHAUVET, Président.

### Membres présents :

	CLÉ		Représentant	Présent
1	1	entre Seine et Manche	Grégoire MICAUX	<b>Ex.</b>
2	1	entre Seine et Manche	Jean-Pierre BONNEVILLE	<b>X</b>
3	1	entre Seine et Manche	Christian GRANCHER	
4	1	entre Seine et Manche	Yves KIFFER	
5	1	entre Seine et Manche	Jacqueline NAUDIN	<b>Ex.</b>
6	1	entre Seine et Manche	Hervé LEPILEUR	<b>X</b>
7	1	entre Seine et Manche	Daniel LEMESLE	<b>Ex.</b>
8	1	entre Seine et Manche	Bernard RIBET	<b>X</b>
9	1	entre Seine et Manche	Daniel SOUDANT	<b>Ex.</b>
10	1	entre Seine et Manche	Jean-Marie JEANNE	<b>X</b>
11	1	entre Seine et Manche	Jocelyne GUYOMAR	<b>X</b>
12	1	entre Seine et Manche	Jacques DELLERIE	<b>X</b>
	1	entre Seine et Manche	Cyriaque LETHUILLIER(S)	-
13	2	de la région de Fécamp – Goderville	Jean-Marie CROCHEMORE	<b>X</b>
14	2	de la région de Fécamp – Goderville	Guy FONTANIE	
15	2	de la région de Fécamp – Goderville	Michel LOISEL	<b>X</b>
16	2	de la région de Fécamp – Goderville	Hervé CHEDRU	
17	2	de la région de Fécamp – Goderville	Benoît DESCHAMPS	<b>X</b>
18	3	du Pays de Caux	Carmen BLEAUDY	<b>X</b>
19	3	du Pays de Caux	Yvon PESQUET	<b>X</b>
20	3	du Pays de Caux	Gilles LARCHER	<b>X</b>
21	3	du Pays de Caux	Thierry LECARPENTIER	<b>X</b>
22	4	de Caux - Vallée de Seine	Hubert MAILLET	<b>X</b>
23	4	de Caux - Vallée de Seine	Isabelle RENOUF	
24	4	de Caux - Vallée de Seine	Sylvain DELTOUR	<b>X</b>
25	4	de Caux - Vallée de Seine	Marcel VAUTIER	<b>X</b>
26	4	de Caux - Vallée de Seine	Gilles AMAT	
27	4	de Caux - Vallée de Seine	David SABLIN	<b>Ex.</b>
	4	de Caux - Vallée de Seine	Jean-Luc COUTURIER (S)	-
28	5	de la Côte d'Albâtre - Valmont	Laurent VASSET	<b>X</b>
29	5	de la Côte d'Albâtre - Valmont	André-Pierre BOURDON	<b>X</b>
30	5	de la Côte d'Albâtre - Valmont	Jean BUGEON	<b>X</b>

	<b>CLÉ</b>		<b>Représentant</b>	<b>Présent</b>
31	5	de la Côte d'Albâtre - Valmont	Christian FAUQUET	<b>X</b>
32	5	de la Côte d'Albâtre - Valmont	Claude LEFEBVRE	
33	5	de la Côte d'Albâtre - Valmont	Gérard COLIN	
	5	de la Côte d'Albâtre - Valmont	Pascal LECOURT (S)	-
34	6	de la région de Luneray	Alain LETARD	<b>Ex.</b>
35	6	de la région de Luneray	Stéphane MASSE	<b>X</b>
36	6	de la région de Luneray	Daniel BEUX	
37	6	de la région de Luneray	Jean-François BLOC	<b>X</b>
38	7	de la région de Pavilly - Yerville	Chantal VERHALLE	<b>X</b>
39	7	de la région de Pavilly - Yerville	Xavier VANDENBULCKE	<b>X</b>
40	7	de la région de Pavilly - Yerville	Francis BELLENGER	<b>X</b>
41	7	de la région de Pavilly - Yerville	Daniel GRESSENT	<b>X</b>
42	7	de la région de Pavilly - Yerville	Daniel COLLARD	<b>Ex.</b>
	7	de la région de Pavilly - Yerville	Jean-Louis LUC (S)	-
43	9	de la région de Buchy	Daniel BARBIER	<b>Ex.</b>
44	9	de la région de Buchy	Patrick CHAUVET	<b>X</b>
45	9	de la région de Buchy	Lionel SAILLARD	<b>X</b>
46	9	de la région de Buchy	Patrick GUERARD	
47	9	de la région de Buchy	Anne-Marie DELAFOSSE	<b>X</b>
48	9	de la région de Buchy	Colette BERTRAND	<b>Ex.</b>
	9	de la région de Buchy	Jacques AMEDEV (S)	-
49	10	de la région de Bellencombre – Longueville – Tôtes	Hugues OGDEN	<b>X</b>
50	10	de la région de Bellencombre – Longueville – Tôtes	Alain DEPREAUX	<b>X</b>
51	10	de la région de Bellencombre – Longueville – Tôtes	Gérard JOUAN	<b>X</b>
52	10	de la région de Bellencombre – Longueville – Tôtes	Hubert LEPLICHER	<b>X</b>
53	10	de la région de Bellencombre – Longueville – Tôtes	Norbert GAINVILLE	<b>X</b>
54	11	de la région Dieppoise	Daniel JOFFROY	<b>Ex.</b>
55	11	de la région Dieppoise	Patrick MARTIN	<b>Ex.</b>
56	11	de la région Dieppoise	Annie PIMONT	<b>X</b>
57	11	de la région Dieppoise	Michel MENIVAL	<b>Ex.</b>
58	11	de la région Dieppoise	Daniel LEFEVRE	<b>Ex.</b>
59	11	de la région Dieppoise	Pierre SORIN	<b>X</b>
60	12	de la région de Criel – Incheville – Londinières	Jacky LEVEQUE	
61	12	de la région de Criel – Incheville – Londinières	Jean-Marie DUMOUCHEL	<b>X</b>
62	12	de la région de Criel – Incheville – Londinières	Jean-Pierre TROLEY	
63	12	de la région de Criel – Incheville – Londinières	Daniel ROCHE	<b>X</b>
	12	de la région de Criel – Incheville – Londinières	Joël COULOMBEL (S)	-
64	13	de la région d'Aumale – Blangy - Neufchâtel	Virginie LUCOT-AVRIL	
65	13	de la région d'Aumale – Blangy - Neufchâtel	Gérard GROMARD	
66	13	de la région d'Aumale – Blangy - Neufchâtel	Jean-Claude BECQUET	<b>X</b>
67	13	de la région d'Aumale – Blangy - Neufchâtel	Daniel VAN HULLE	
68	13	de la région d'Aumale – Blangy - Neufchâtel	Rémy TERNISIEN	<b>X</b>
	13	de la région d'Aumale – Blangy - Neufchâtel	Evelyne COUET (S)	-
69	14	du Pays de Bray	Gérard LESUEUR	<b>X</b>
70	14	du Pays de Bray	Michel DELILLE	<b>X</b>
71	14	du Pays de Bray	Michel LEJEUNE	
72	14	du Pays de Bray	Georges FLEURBAEY	<b>X</b>
73	14	du Pays de Bray	Jérôme GRISEL	<b>X</b>
	14	du Pays de Bray	Jean-Claude MAYETTE (S)	-
74	16	des Portes Nord-Ouest de Rouen	Roger LEGER	<b>X</b>
75	16	des Portes Nord-Ouest de Rouen	Jean-Pierre PETIT	<b>Ex.</b>

	<b>CLÉ</b>		<b>Représentant</b>	<b>Présent</b>
76	16	des Portes Nord-Ouest de Rouen	Christian POISSANT	<b>X</b>
77	16	des Portes Nord-Ouest de Rouen	Paul LESELLIER	<b>X</b>
78	16	des Portes Nord-Ouest de Rouen	François DUPUIS	<b>X</b>
79	16	des Portes Nord-Ouest de Rouen	Yves LOISEL	<b>X</b>
	16	des Portes Nord-Ouest de Rouen	Jean-Claude LABARD (S)	-

(S) : suppléant de la CLÉ

Ex. : excusé(e)

Pouvoirs :

	<b>Représentant donnant pouvoir</b>	<b>CLÉ</b>	<b>Représentant recevant pouvoir</b>	<b>CLÉ</b>
1	Grégoire MICAUX	1	Bernard RIBET	1
2	Jacqueline NAUDIN	1	Jean-Marie JEANNE	1
3	Daniel LEMESLE	1	Jean-Pierre BONNEVILLE	1
4	Daniel SOUDANT	1	Hervé LEPILÉUR	1
5	Alain LETARD	6	Jean-Marie CROCHEMORE	2
6	Daniel COLLARD	7	Xavier VANDENBULCKE	7
7	Daniel BARBIER	9	Patrick CHAUVET	9
8	Colette BERTRAND	9	Anne-Marie DELAFOSSE	9
9	Daniel JOFFROY	11	Yvon PESQUET	3
10	Daniel LEFEVRE	11	Marcel VAUTIER	4
11	Jean-Pierre PETIT	16	Yves LOISEL	16

Assistaient également à la séance :

- M. Eric NAIZET - Directeur territorial Enedis Seine-Maritime et Eure, Rémi BONNART - Délégué territorial Enedis littoral Seine et Bray Enedis et Clément DUFOSSE-IZABELLE - Chargé d'affaires concessions Enedis / IP SDE 76,
- M. Stéphan GOUALIER, Directeur des Relations Collectivités Locales 76 Orange
- M. Patrick DE WIT, Directeur général des services du SDE76,
- Mme Camille LEGRAND, Directrice du pôle administratif et financier du SDE76,
- Mme Agnès GANDON, Directrice du pôle transition énergétique du SDE76,
- M. Teddy DEBESQUE technicien responsable de secteur, M. Arnaud DE OLIVEIRA conseiller en énergie et M. Jean-Sébastien LUBRANIECKI technicien aux travaux inopinés.

Patrick CHAUVET accueille les représentants et les remercie de leur présence, ainsi que de leur mobilisation en faveur du SDE76 tout au long de l'année.

Il propose que l'assemblée fasse une minute de silence en mémoire de :

- Monsieur Albert VERHAEGHE, président du SDE76 de 2002 à 2008,
- Monsieur André-Pierre ROUSSEL, maire et délégué de la commune de TOUSSAINT,
- Monsieur Maurice DENIS, maire de la commune d'AUBERMESNIL-AUX-ERABLES,
- Monsieur Jean-Bernard DUPRESSOIR, maire et délégué de la commune de BLAINVILLE-CREVON,
- Monsieur Jean-Claude LABARD, délégué de la commune de SAINT-JEAN-DU-CARDONNAY
- Monsieur Jean-Pierre BISSON, maire et délégué de la commune du HERON.

Par ailleurs, il remercie Yves LOISEL et la commune de SIERVILLE pour la mise à disposition gratuite de la salle Albert PETIT.

Puis le président accueille Jean-Sébastien LUBRANIECKI, technicien aux travaux inopinés, qui remplace Naouel KADRI, qui a quitté le syndicat (mise en disponibilité à sa demande).

Monsieur le Président remercie par ailleurs les représentants d'Enedis et d'Orange d'être présents.

Il est ensuite procédé à l'appel des présents. Monsieur le Président rappelle que le quorum s'apprécie par rapport au nombre de voix des représentants qui sont physiquement présents.

	Représentants en exercice	Quorum	Représentants présents	Pouvoirs	Total
Nombre de suffrages	79	40	49	11	60

Le président indique que le quorum est atteint ; les représentants peuvent donc valablement délibérer.

Monsieur Laurent VASSET est désigné à l'unanimité secrétaire de séance.

Il est ensuite procédé à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour.

## 1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 21 JUIN 2019

A l'unanimité des membres présents, le Comité Syndical approuve le procès-verbal de la réunion du 21 juin 2019, lequel a été préalablement transmis à tous les représentants avec l'invitation du 29 octobre 2019.

## 2. INFORMATIONS GENERALES

### 2.1. Informations générales : point sur la modification statutaire, sur la mobilité, sur l'achat énergie

- Modification statutaire : au 06/11/19 : 330 délibérations positives et 2 délibérations négatives,
- Mobilité : 5 nouvelles bornes 22 kW commandées sur le territoire du SDE76 + 2 bornes 50 kW au SDE76, 650 charges par mois sur nos 105 bornes, 6 voitures électriques commandées, Le TEN réalise un état des lieux et prépare un schéma directeur de la mobilité bas carbone.
- Achat énergie : marché 2020-21 notifié, bascule des contrats au 01/01/2020. Le TEN achète une solution informatique de gestion et suivi des achats pour 4 syndicats.

### 2.2. Conseil d'exploitation du SPIC : avancement des travaux photovoltaïques 2019

- Pour les 6 projets retenus, marché attribué à un groupement d'entreprises dont le mandataire est Terre Solaire,
- Chantiers en cours de réalisation, notamment celui de Gerville.

### 2.3. Service TECV : évolution des activités photovoltaïques, du service accompagnement énergétique

Confer le point 8 - EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE – candidature à l'appel à manifestation d'intérêt AMI CEDRE dans le cadre du programme ACTEE.

### 2.4. Organisation des CLE d'automne et pré-planning 2020

Date	CLE	Elu signataire de l'invitation et chargé d'animer la réunion	Lieu de la réunion	Horaire	Technicien du SDE76
Mardi 12/11/19	CLE 9 - CLE de la région de Buchy	Patrick CHAUVET	Mairie - salle du 1 <sup>er</sup> étage 76750 Buchy	10h00 12h00	Bernard FAURE
Mercredi 13/11/19	CLE 16 – CLE des Portes Nord-Ouest de Rouen	Yves LOISEL	Salle Albert Petit 76690 Sierville	10h00 12h00	Bruno BOUTIN

	CLE 12 – CLE de la région de Criel – Incheville – Londinières	Daniel ROCHE	Gymnase, rue de Croixdalle 76660 Londinières	17h00 19h00	Yannick LECLERC
<b>Jeudi 14/11/19</b>	CLE 13 – CLE de la région d'Aumale – Blangy – Neufchâtel	Rémy TERNISIEN	Salle des fêtes située rue Lemire 76340 Saint-Léger- aux-Bois	10h00 12h00	Yannick LECLERC
	CLE 11 – CLE de la région Dieppoise	Daniel JOFFROY	Scène-en-mer, rue de la Valleuse, Belleville sur mer 76370 Petit-Caux	17h00 19h00	Bruno BOUTIN
<b>Vendredi 15/11/19</b>	CLE 14 – CLE du Pays de Bray	Jérôme GRISEL	Salle des fêtes 76780 Nolléval	18h00 20h00	Bernard FAURE
<b>Lundi 18/11/19</b>	CLE 1 – CLE entre Seine et Manche	Hervé LEPILEUR	Salle Raimbourg 76133 Epouville	10h30 12h00	Régis PANCHOUT
	CLE 5 – CLE de la Côte d'Albâtre – Valmont	Christian FAUQUET	Salle des Mouettes, 47 Grande rue (entrée camping municipal) 76540 Saint- Martin-aux- Buneaux	17h30 19h00	Anthony GUEROU
<b>Vendredi 22/11/19</b>	CLE 10 – CLE de la région de Bellencombre – Longueville – Tôtes	Gérard JOUAN	Salle Claude Buron (derrière la mairie) 76890 Varneville- Bretteville	10h00 12h00	Xavier RAMOND
	CLE 6 – CLE de la région de Luneray	Jean-François BLOC	Espace de la Saône - 1 allée des Saules - 76730 Brachy	17h00 19h00	Xavier RAMOND + Anthony GUEROU
<b>Lundi 25/11/19</b>	CLE 4 – CLE de Caux Vallée de Seine	Marcel VAUTIER	Salle rivière du commerce, maison de l'intercommunalité, 76170 Lillebonne	10h00 12h00	Teddy DEBESQUE Régis PANCHOUT
	CLE 2 – CLE de la région de Fécamp – Goderville	Jean-Marie CROCHEMORE	Salle des fêtes 76400 Ganzeville	17h00 19h00	Teddy DEBESQUE
<b>Mardi 26/11/19</b>	CLE 3 – CLE du Pays de Caux	Yvon PESQUET	Mairie 76560 Doudeville	10h00 12h00	Nicolas CLERAUX + Anthony GUEROU
	CLE 7 – CLE de la région de Pavilly – Yerville	Xavier VANDENBULCKE	Salle des fêtes 76570 Cideville	17h00 19h00	Nicolas CLERAUX

## 2.5. Travaux du TEN, congrès de la FNCCR à Nice en octobre dernier

## 2.6. Le Président rend compte des délibérations prises par le bureau depuis le dernier comité syndical dans le cadre des prérogatives qui lui sont fixées par délibération du 4 juillet 2014

- 2019/09/20-01- renouvellement d'un chèque cadeau pour Noël au bénéfice des agents.

## 2.7. Puis le Président informe l'assemblée des résultats des derniers appels d'offres depuis le dernier comité syndical

n°	Intitulé - retenu	date de publication	date de notification
SOL2019-15	Contrôle technique projets photovoltaïques (relance)	demande devis 14/06/2019	30/07/2019
SOL2019-16	Coordination SPS projets photovoltaïques (relance)	demande devis le 17/06/2019	11/09/2019
SOL2019-17	Travaux d'installation de centrales solaires photovoltaïques	27/06/2019	30/09/2019

**2.8. Enfin, le Président donne la liste des arrêtés de financement pris depuis le dernier comité syndical.**

### 3. SDE76 SOLAIRE - programmation des projets photovoltaïques pour l'année 2020

VU :

- la loi 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour une croissance verte et son article 198 qui reconnaît le rôle des syndicats d'énergie pour coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie,
- les statuts du SDE76
- la délibération 2018/10/18-02 créant une régie à autonomie financière dénommée SDE76 Solaire
- la délibération 2019/01/14-01 autorisant l'installation du conseil d'exploitation du SDE76 Solaire

CONSIDÉRANT :

- les 43 projets d'étude de potentiel de réalisation de centrales solaires photovoltaïques,
- les 15 projets répondant aux critères technico-économiques et aux spécificités techniques,
- les 5 collectivités qui ne souhaitent pas poursuivre la démarche,
- l'investissement global évalué à 1 174 045 € dont un montant estimé de 967 675 € de travaux,
- un montant global de subventions à demander auprès de la Région de 251 425 € et un montant de fonds propres du SPIC à mobiliser à hauteur de 191 500 € pour équilibrer le projet au bout de 20 ans.

PROPOSITION :

Après avoir exposé le rapport en annexe, le président propose :

- ✓ de préciser que la part des fonds propres du SPIC allouée à chaque projet doit permettre d'atteindre l'éligibilité à l'aide régionale, fixée à une rentabilité comprise entre 85 % et 100 % au bout de 20 ans. La part des fonds propres du SPIC ne devra pas dépasser 30 000 € par projet ;
- ✓ de sélectionner dix projets suivant l'opportunité technique et selon les critères établis :
  - Puissance du projet comprise entre 25 et 100 kWc
  - Productible solaire supérieur au minimum à 880 kWh/kWc
  - Equilibre économique avec subventions extérieures, et des fonds propres du SPIC  $\leq$  30 000 €, par projet avec un temps de retour sur investissement  $\leq$  20 ans

Soit les projets suivants, et sous réserve :

- de la réception de la délibération d'intention des deux collectivités suivantes, la communauté de communes de la Côte d'Albâtre et la commune de Sommary,
- de la propriété du bâtiment accueillant le projet solaire des demandeurs, et notamment celle de Saint-Nicolas-d'Aliermont concernant le Lycée H. Pons :

Demandeur	Clé	Type de bâtiment	Puissance crête
Néville	5	Salle de sport	100
Saint-Pierre-en-Port	5	Eglise	36
Angerville-la-Martel	5	Eglise	25
CCCA	5	Hôtel d'entreprises	100
Sierville	16	Salle des fêtes	29
Rouville	4	Salle polyvalente	36
Saint-Nicolas-d'Aliermont	11	Lycée H. Pons	97
Gonneville-la-Mallet	1	Gymnase	97
Sommery	9	Eglise	35
Valmont	5	Salle des fêtes	36

- ✓ de lancer un marché de maîtrise d'œuvre relatif à ces projets pour en étudier la faisabilité ;
- ✓ d'effectuer les demandes de subventions auprès de la Région nécessaires à l'équilibre des projets sur 20 ans ;
- ✓ de lancer le marché de travaux et les marchés afférents pour les projets dont la faisabilité sera favorable ;

Ouï cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le Comité syndical :

- **APPROUVE** la proposition du Président.

#### 4. SDE76 SOLAIRE - durée des amortissements

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La délibération du SDE76 n°2018/10/18-02 portant création d'une régie, ainsi que les statuts y afférents,
- La délibération du SDE76 du 27 mars 2019 approuvant le budget de la régie SDE76 Solaire,
- L'avis favorable du conseil d'exploitation en date du 19 mars 2019.

CONSIDÉRANT :

- L'instruction budgétaire applicable aux Services Publics Industriels et Commerciaux, soit la M4, impose de prévoir des durées d'amortissement pour les immobilisations corporelles et incorporelles.

PROPOSITION :

- Il est proposé les durées d'amortissements suivantes pour les immobilisations incorporelles : 1 an pour les comptes 2031 (frais d'études), 2032 (frais de recherche et de développement) et 2033 (frais d'insertion) ; 2 ans pour le compte 2051 (concessions et droits similaires).
- Il est proposé d'amortir sur 20 ans les immobilisations corporelles.

Ouï cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le Comité syndical :

- **APPROUVE** la proposition du Président.

#### 5. SDE76 SOLAIRE – Décision Modificative n° 1 du budget 2019

VU :

- le Code Général des Collectivités,
- l'instruction budgétaire et comptable M 4,
- la délibération du 27 mars 2019 adoptant le budget primitif,

CONSIDÉRANT :

- que depuis le vote du budget primitif, des situations nouvelles ou des ajustements budgétaires nécessitent d'apporter des modifications aux montant des crédits autorisés lors du vote du budget primitif,

PROPOSITION :

Il est proposé d'accepter la décision modificative conformément aux éléments ci-dessous.

Après avoir entendu l'exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Comité Syndical :

- **ADOpte** la décision modificative n° 1 du budget SDE76 solaire 2019 ci-après.

<b>76540</b> Code INSEE	<b>SYNDICAT DEPART. ENERGIE DE S-M</b> SDE76 SOLAIRE	<b>DM n°1 2019</b>
----------------------------	---	--------------------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Comité syndical**  
**SYNDICAT DEPART.ENERGIE DE S-M / SPIC**

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-605 : Achats de matériel, équipements et travaux	0,00 €	40,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6156 : Maintenance	40,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>40,00 €</b>	<b>40,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>40,00 €</b>	<b>40,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-2031 : Frais d'études	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2032 : Frais de recherche et de développement	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>32 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2315 : Installations, matériel et outillage techniques	119 514,02 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-2019ANCE : ANCEAUMEVILLE 2019	0,00 €	34 415,84 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-2019CROIS : CROISY SUR ANDELLE	0,00 €	29 711,92 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-2019GERV : GERVILLE	0,00 €	12 908,70 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-2019LONG : LONGUEVILLE SUR SCIE	0,00 €	28 318,26 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-2019MESN : MESNIERES EN BRAY	0,00 €	1 590,43 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-2019QUIN : QUINCAMPOIX	0,00 €	51 760,05 €	0,00 €	0,00 €
D-238-2019ANCE : ANCEAUMEVILLE 2019	4 565,68 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-238-2019CROIS : CROISY SUR ANDELLE	5 410,01 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-238-2019GERV : GERVILLE	6 487,70 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-238-2019LONG : LONGUEVILLE SUR SCIE	8 707,86 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-238-2019MESN : MESNIERES EN BRAY	24 590,02 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-238-2019QUIN : QUINCAMPOIX	21 429,91 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>190 705,20 €</b>	<b>158 705,20 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>190 705,20 €</b>	<b>190 705,20 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

**6. PHOTOVOLTAÏQUE – Etude sur l'identification des sites des zones délaissées et parking propices à l'installation de centrales solaires**

VU :

- La loi 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour une croissance verte et son article 98 qui reconnaît le rôle des syndicats d'énergie pour coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie,

- Le décret n° 2016-1442 du 27 octobre 2016 relatif à la programmation pluriannuelle de l'énergie,
- Les statuts du SDE76 permettant de réaliser toute étude technique dans le domaine de l'énergie,

#### CONSIDÉRANT :

- La Région Normandie qui prévoit de contribuer à l'effort de développement du photovoltaïque tout en évitant des conflits avec les terres agricoles ou naturelles.
- Le département de Seine Maritime dont la production d'électricité d'origine photovoltaïque représente environ 0,4 % de la consommation d'électricité totale, soit 5 fois moins qu'au niveau national en 2018.
- L'article 3 de l'accord de partenariat entre la Région Normandie et Territoire d'Energie Normandie qui prévoit la participation au développement des énergies renouvelables, notamment par le portage et le financement d'études pour identifier les gisements mobilisables
- L'étude de l'ADEME publiée en avril 2019 portant sur l'évaluation du gisement potentiel national français des zones délaissées (friches industrielles, tertiaires, commerciales, autres sites pollués et délaissés – friches agricoles exclues) et parkings pour l'implantation de centrales photovoltaïques (> 250 kWc), en France métropolitaine et Corse.
- L'objectif de cette étude de déterminer et d'analyser ce gisement afin de constituer un élément de support pour les politiques publiques.
- Les résultats de cette étude qui évalue le potentiel national à 53 GWc, réparti à 93 % sur les zones délaissées (49 GWc) et à 7 % sur les parkings (4 GWc), gisement important comparativement à la puissance totale photovoltaïque déjà installée en France, environ 8,5 GWc en fin 2018.
- Les dix départements les mieux dotés en France qui ont tous un gisement supérieur à 1GWc, dont le département de Seine-Maritime.
- La préconisation de l'ADEME de compléter son étude par une analyse plus fine, à la maille départementale, afin de caractériser les sites d'intérêts et les potentiels associés.

#### PROPOSITION :

Il est proposé :

- De faire réaliser en 2020 une étude, portant sur l'identification des sites des zones délaissées et parking propices à l'installation de centrales solaires, affinée sur le département, et déclinée par EPCI, et la porter à connaissance auprès des territoires concernés,
- Et ensuite de travailler en partenariat avec les collectivités, et en particulier les EPCI, pour initier des projets sur les sites les plus favorables,
- De solliciter l'ADEME pour une demande de subvention.

Ouï cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le Comité Syndical

- **APPROUVE** le lancement d'une étude en 2020 portant sur l'identification des sites des zones délaissées et parking propices à l'installation de centrales solaires, affinée sur le département, et déclinée par EPCI, et la porter à connaissance auprès des territoires concernés, et le partenariat à mettre en place pour initier des projets sur les sites les plus favorables.
- **AUTORISE** le Président à solliciter l'ADEME pour une demande de subvention

## 7. PHOTOVOLTAÏQUE – Mise en place d'un cadastre solaire

#### VU :

- La loi 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour une croissance verte et son article 98 qui reconnaît le rôle des syndicats d'énergie pour coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie,
- Le décret n° 2016-1442 du 27 octobre 2016 relatif à la programmation pluriannuelle de l'énergie,
- Les statuts du SDE76,

## CONSIDÉRANT :

- La Région Normandie qui prévoit de contribuer à l'effort de développement du photovoltaïque tout en évitant des conflits avec les terres agricoles ou naturelles.
- Le département de Seine-Maritime dont la production d'électricité d'origine photovoltaïque représente environ 0,4 % de la consommation d'électricité totale, soit 5 fois moins qu'au niveau national en 2018.
- L'article 3 de l'accord de partenariat entre la Région Normandie et Territoire d'Énergie Normandie, qui prévoit la participation au développement des énergies renouvelables, et l'article 5 qui porte sur l'animation territoriale et la sensibilisation à la transition énergétique
- La sollicitation du PETR Dieppe Pays Normand par courrier en date du 22 juillet 2019 pour mettre en place un cadastre départemental.
- Le cadastre solaire comme un **outil d'évaluation du potentiel solaire** qui vise à développer le photovoltaïque de manière cohérente et coordonnée dans un territoire.
- Le cadastre solaire comme un outil de communication, de sensibilisation et de dialogue avec les administrés pour enclencher des projets concrets, et que ces derniers soient mieux accompagnés dans des conditions plus sécurisées
- Le cadastre solaire comme un outil ergonomique permettant d'obtenir des informations techniques et économiques sur leur projet, mais également de bénéficier d'un suivi et d'une mise en relation avec des artisans qualifiés.
- L'intérêt du SDE76 pour cet outil qui lui permettrait d'être plus proactif pour détecter les bâtiments publics les plus favorables.
- L'intérêt des EPCI de proposer des actions concrètes dans le cadre de leur PCAET.
- L'intérêt des collectivités locales et du SDE76 de mutualiser l'achat pour obtenir un prix plus compétitif.

## PROPOSITION :

Il est proposé :

- De lancer le projet de cadastre solaire à une échelle « départementale »,
- De définir précisément le périmètre géographique à envisager et les EPCI concernés par le projet,
- De préciser les modalités financières pour financer cet outil,
- De consulter les EPCI et d'établir des conventions de partenariat sur les propositions restant à valider.

Oùï cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le Comité Syndical :

- **APPROUVE** le lancement d'un projet de cadastre solaire en 2020,
- **DEMANDE** aux services du SDE76 de faire des propositions sur les modalités financières de financement de cet outil, sur le périmètre géographique à envisager, et par la suite de consulter les EPCI sur ces propositions.

*Patrick CHAUVET souhaite que le pôle transition énergétique fasse une démonstration pour le prochain comité syndical.*

## **8. EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE - candidature à l'appel à manifestation d'intérêt AMI CEDRE (Cohérent Efficace et Durable pour la Rénovation Énergétique) dans le cadre du programme ACTEE (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique)**

### VU :

- La loi 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour une croissance verte et notamment son article 198 qui reconnaît le rôle des syndicats d'énergie pour coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie,

- L'article 175 de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite loi ELAN), et son décret d'application n°2019-771 du 23 juillet 2019, dit décret « tertiaire », définissant les objectifs de performance énergétique pour les bâtiments tertiaires,
- La publication du plan national de la rénovation énergétique des bâtiments en avril 2018 dont l'un des quatre axes est l'accélération de la rénovation des bâtiments publics et les économies d'énergie des bâtiments tertiaires,
- La politique de développement durable et transition énergétique adoptée par la Région le 26 juin 2017 autour de six axes parmi lesquels le plan Normandie Bâtiments Durables visant la rénovation énergétique performante des bâtiments,
- L'article 3 de l'accord de partenariat signé entre la Région Normandie et Territoire Energie Normandie le 02 mai 2019 portant engagement à accompagner la rénovation énergétique du patrimoine public en impulsant des programmes de rénovation auprès des collectivités et en finançant des programmes de rénovation globaux,
- L'article 2 des statuts du SDE76 en vigueur, qui précisent que le SDE76 peut participer à des actions tendant à apporter « aide et conseils à l'utilisation rationnelle de l'électricité »,
- La délibération n° 2017/10/19-02 du SDE76 portant création d'un service de Conseil en Energies Partagé et fixant les modalités de la mission et le tarif pour les adhérents,

#### CONSIDÉRANT :

- Le programme ACTEE, porté par la FNCCR, visant à faciliter le développement de projets d'efficacité énergétique et de substitution d'énergies fossiles par des systèmes énergétiques efficaces et bas carbone pour les bâtiments publics,
- Ce programme qui se fonde sur une démarche générale de mise à disposition d'outils au service des collectivités, et l'accompagnement aux projets de mutualisation des actions d'efficacité énergétique, permettant un effet de levier mutualisé dans les territoires,
- L'appel à manifestation d'intérêt (AMI) lancé dans le cadre du programme ACTEE,
- L'objectif premier de l'AMI qui vise à apporter **un financement** sur les coûts organisationnels liés aux actions d'efficacité énergétiques des bâtiments des collectivités, pour les acteurs publics proposant une mutualisation des projets de territoire permettant de massifier les actions de réduction des consommations énergétiques des collectivités, et que les fonds attribués génèrent des actions d'efficacité énergétique concrètes avant la fin du programme (soit avant le 30 juin 2021), ou a minima la mise en place de plans de travaux avec une faisabilité avérée,
- Le second objectif de l'AMI qui porte sur la **création de coopération entre établissements publics agrégateurs d'actions d'efficacité énergétique**,
- La nécessité d'une lettre d'engagement du porteur du projet signée du Président,
- La volonté commune du SDE76 et du Conseil Départemental de Seine-Maritime
  - o d'accélérer la mise en œuvre d'actions concrètes de réduction des consommations énergétiques et les travaux de rénovation,
  - o de créer un service intégré d'aides aux communes comprenant :
    - un accompagnement technique et financier auprès des communes pour la réalisation des travaux énergétiques des bâtiments,
    - un service harmonisé à l'ensemble des communes du département,
- L'état des lieux du service de conseillers en énergie qui fait apparaître un faible développement sur l'ensemble du département (110 communes bénéficient du service actuel),
- La nécessité de mieux mailler le territoire et d'approfondir le contenu du service de conseillers en énergie pour se diriger vers un accompagnement plus complet,
- L'identification de deux leviers pour passer à l'action : les outils d'aide à la décision et les outils d'aide à l'investissement,

- La volonté de co-construire avec le Département un service d'accompagnement en énergie plus complet au bénéfice des collectivités, de mettre en place une démarche transversale et collaborative entre les deux structures définissant l'organisation générale, les besoins pour répondre à cette offre, ainsi que les ressources financières nécessaires,

*Jean-Marie CROCHEMORE souhaite indiquer que le sujet est difficile à s'approprier. La salle va dans ce sens.*

*Patrick CHAUVET rappelle la nécessité de trouver des ressources financières nouvelles et pérennes à consacrer à la transition énergétique, car en même temps il faut maintenir la trajectoire des métiers historiques.*

#### PROPOSITION :

Le président propose que le SDE76 candidate à l'AMI CEDRE porté par la FNCCR dans le cadre du programme ACTEE pour favoriser financièrement la mise en œuvre opérationnelle de la création d'un service d'accompagnement global à destination des collectivités pour la gestion énergétique de leur patrimoine public, et pour faciliter la démarche coopérative avec le Département.

Ouï cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le comité :

- **PREND ACTE** de la candidature du SDE76 à l'AMI CEDRE dans le cadre du programme ACTEE ;
- **AUTORISE** le président à signer la lettre d'engagement.

## 9. MOBILITÉ – mobilité bas carbone

### RAPPORT :

Suite à la conférence des présidents du TEN du 1<sup>er</sup> juillet 2019, les présidents ont demandé de créer un groupe de travail mobilité pour :

- Construire un outil de suivi de la mobilité électrique, alimenté trimestriellement par les cinq syndicats,
- Travailler sur l'harmonisation des tarifs,
- Faire des propositions d'amélioration de l'interopérabilité,
- A partir du bilan interne réalisé par les services des 5 syndicats, l'étude d'évaluation des infrastructures de mobilité électrique actuelles souhaitées par la Région aura pour objet de :
  - Mesurer les forces et les faiblesses du réseau IRVE Normand et de proposer les mesures correctives,
  - Tenir compte des usages et des perspectives d'évolution de la mobilité électrique, GNV, H2, ... sur la base d'enquêtes auprès des usagers, retours d'expérience constructeurs, opérateurs de mobilité européens, en vue d'identifier les améliorations à apporter et les nouveaux services à développer en coopération avec les territoires en charge de la mobilité.

Le but est de comprendre comment la mobilité électrique va se développer et comment engager les mesures correctives si nécessaire ou réorienter nos politiques à partir des usages, de leurs effets sur le réseau et sur les territoires ....

- Déboucher sur un schéma directeur de la mobilité au sens large : électricité, gaz, hydrogène, tel qu'envisagé par le projet de Loi Mobilité.

#### 1. *Rapport d'évaluation technique mené par le groupe mobilité du TEN*

Le groupe mobilité s'est réuni deux fois en 2019. Le rapport en pièce jointe fait le bilan de notre infrastructure de recharge publique en région Normandie où il apparaît :

- Que le TEN a déployé à lui seul 65 % du parc normand, soit 1 403 points de charge sur les 2 166 existants en 2019,
- Qu'on constate une croissance de 20 % par an du nombre de points de charge en France, une croissance de 43 % par an du marché du véhicule électrique, mais de 20% seulement en Normandie,
- Que le TEN a contribué à mettre en place 1 point de charge pour 15 véhicules électrifiés, contre 1 point de recharge en moyenne pour 7 véhicules en France,
- Que le nombre de recharges double chaque année à la maille du TEN, avec une durée moyenne de charge quasi stable (entre 130 et 150 mn par charge) et une énergie moyenne délivrée quasi stable également à 12 kWh par charge et près de 4 000 charges par mois,

- Que, sur les trois années observées, le TEN constate une augmentation quasi permanente de l'énergie appelée, avec près de 50 000 kW/mois actuellement,
- Que les bornes sont davantage fréquentées en fin de semaine, notamment le samedi, et que les heures de début de charge correspondent à une double bosse avec deux pics vers 12h00 et 17h00 avec quasiment aucune recharge nocturne,
- Que l'interopérabilité avec Gireve représente jusqu'à 25 % des charges de notre réseau,
- Que 40% des bornes sont utilisées moins de 10 fois par an, 25% une fois par semaine, 7% une fois tous les deux jours en moyenne,
- Qu'enfin la mobilité a permis d'éviter jusqu'à 700 tonnes de CO2 par an à la seule maille du TEN.

Le rapport fait également apparaître les premières conclusions suivantes :

- Le maillage du territoire normand en bornes de recharge continue de s'étendre avec une répartition désormais assez homogène. Mais pour permettre tous les types d'usages, il importe que se développent des réseaux denses dans les métropoles, ainsi que des stations de recharge rapides le long des autoroutes et routes nationales,
- Si la dynamique précise de pénétration de la mobilité électrique à moyen terme reste soumise à plusieurs incertitudes, il apparaît désormais très probable que le véhicule électrique devrait se développer fortement au cours des prochaines années. Le parc de bornes devrait être toujours plus sollicité dans les années à venir,
- Les bornes les plus utilisées aujourd'hui sont déjà les bornes rapides (50kW) et les bornes accélérées dans certains centres bourgs denses ou en zone très touristique,
- Le lieu d'implantation est donc essentiel, ainsi que la puissance de la borne avec le développement de l'autonomie des nouveaux véhicules.
- Les nouveaux besoins en recharge sur le domaine public sont à prévoir :
  - pour les ménages ayant au moins un véhicule, souhaitant passer à l'électrique, mais n'ayant pas de place de stationnement privative (habitat vertical, ou maison sans place de parking privative),
  - pour les usagers en déplacement (travail ou WE) et autour des principaux points de travail ne disposant pas de parking privé équipé de borne,
  - pour les très longues distances, où des bornes rapides seront nécessaires sur autoroutes et le long des grands axes routiers.
- L'interopérabilité devra couvrir demain tout le champ des services électromobiles, de la localisation à la réservation du point de charge, en passant par le pilotage intelligent de celle-ci, bien au-delà du simple paiement par carte bancaire. Cependant la carte bancaire n'est pas à exclure et devrait s'imposer sur les prochaines bornes rapides.
- Les émissions de CO2 d'un véhicule électrique français seraient, au minimum, divisées par 4 par rapport à celles d'un véhicule thermique, cycle de vie complet de la batterie compris, la mobilité électrique a donc toute sa place dans la mobilité à faible émission de carbone et dans les outils à développer pour réduire les gaz à effet de serre.

## 2. Contexte et enjeux de l'enquête

Afin de développer et améliorer ce service, le président de la Région Normandie souhaite disposer d'une enquête de satisfaction.

L'enquête doit permettre d'améliorer la connaissance de TEN et de la Région sur les usagers des bornes, leur satisfaction et leurs attentes.

Il s'agit de recueillir :

- ✓ Un bilan social : typologie des usagers et des parcours,
- ✓ Un bilan de la perception : notamment concernant l'implantation et le nombre de bornes, leur disponibilité et état de fonctionnement, la rapidité de charge, le prix et les moyens de paiement, l'accès à l'information, l'assistance et le traitement des réclamations,
- ✓ L'identification de nouveaux services susceptibles d'intéresser les usagers.

L'enquête devra, en plus des éléments cités ci-dessus, aider les syndicats d'énergie à se déterminer sur la nécessité d'homogénéiser leurs prix et sur leur stratégie liée au moyen de paiement.

Le budget de cette enquête s'élève à 20 000 € HT à la maille du TEN, qui se prononcera prochainement.

Le président précise que, si le TEN ne donne pas suite, il reviendra à chaque syndicat de mener seul son enquête et que le budget pour se faire assister par un prestataire ne s'élèvera plus qu'à 5 000 € HT afin de dresser un bilan social, de la perception et identifier de nouveaux services.

### 3. *Tarif unique*

Enfin, le président précise que dans le cadre de l'intermodalité demandée par le président de la Région, un tarif unique sera proposé à l'adoption de chaque syndicat par le groupe mobilité du TEN.

### 4. *Mobilité gaz*

Dans le cadre de l'accord de partenariat signé le 2 mai dernier entre la Région et le TEN, nous nous sommes engagés à coopérer avec la Région pour le développement de la mobilité à faible émission et à étudier la faisabilité du développement de la mobilité GNV/bioGNV.

Dans ce contexte, nous apprenons que les professionnels du transport, au travers de l'UMEP, Union Maritime Et Portuaire du Havre, viennent d'interpeler la Région sur la nécessité d'accompagner l'essor du GNV sur l'ensemble du territoire normand afin de permettre aux sociétés de transport de rester concurrentielles sur l'échiquier national et de participer à réduire leurs émissions de CO2 et GES.

Il est en effet essentiel que l'offre énergétique en matière de mobilité se diversifie et se précise en fonction des segments d'usage et que nos professionnels du transport puissent bénéficier de stations GNV judicieusement réparties sur le territoire normand.

Ainsi, après avoir développé la mobilité électrique avec l'ADEME et hydrogène avec le programme Easymob où le TEN a répondu, le SDE76 souhaite être associé à la démarche de réflexion de la Région et pouvoir proposer ou participer à l'étude d'un schéma régional d'avitaillement en gaz.

En effet, au-delà de contribuer à apporter la solution pour le transport routier privé, le SDE76 et le TEN sont attentifs à ce que nos territoires et les EPCI qui les constituent disposent également de cette solution pour avoir l'opportunité de passer leur flotte de véhicules publics (bus scolaires, BOM, VL) au gaz et participer à la réduction des GES et à la promotion des mobilités bas-carbone.

Enfin, nous participons au plan méthanisation de la Région qui consiste à développer la méthanisation dans nos territoires et nous souhaitons que le gaz vert, ainsi produit, puisse être consommé sur place dans des usages locaux du GNV et, ainsi, contribuer à la création d'une économie circulaire vertueuse autour du gaz et maintenir nos agriculteurs dans leurs exploitations.

Aussi, dès à présent, le SDE76 souhaite se porter candidat pour participer aux réflexions de la Région et nous solliciterons une réponse du TEN lors de nos prochains travaux.

Il convient de solliciter l'accord de l'assemblée pour s'engager auprès de la Région sur cette étude dont le budget sera finalisé lors du prochain COPIL du plan méthanisation mais où la participation des syndicats du TEN devrait individuellement être inférieure à 10 000 € voire être nulle.

Dans le détail cette étude permettra d'identifier :

- les potentiels (nœuds logistiques, dépôts de cars et bus, flux de transport et de voyageurs...)
- le maillage de stations nécessaires à un développement de ce carburant alternatif en fonction de la présence des réseaux de gaz.
- visualiser sur une échelle de temps la progressivité du nombre d'implantation de stations
- poser la pertinence de maillage avec les régions voisines
- afficher le gain écologique et environnemental pour la région et les différentes EPCI.

#### VU :

- L'accord de partenariat signé le 2 mai 2019 entre la Région Normandie et le Territoire d'Énergie Normandie, et notamment son article 4 où le TEN s'est engagé à mener l'évaluation du déploiement du réseau IRVE en Normandie et à coopérer au déploiement d'une approche multi-énergie de la mobilité électrique, gaz et hydrogène,

#### CONSIDÉRANT :

- Le rapport d'évaluation technique mené par le groupe mobilité du TEN,
- La nécessité de poursuivre l'évaluation des IRVE par une enquête de satisfaction,

- L'opportunité de participer au schéma directeur d'avitaillement en gaz pour coopérer au déploiement de la mobilité gaz,
- Les sollicitations récentes de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole et de la Métropole Rouen Normandie, d'adhérer à Gireve et d'ouvrir le parc à l'itinérance avec le SDE76,
- La proposition d'unification des tarifs proposée par le groupe mobilité du TEN,

*Monsieur François DUPUIS s'interroge sur la pertinence de la mobilité électrique, car par exemple la fabrication des véhicules électriques nécessite du lithium, rare et dont l'extraction a des conséquences environnementales.*

*Roger LEGER estime que la mobilité hydrogène doit aussi être retenue à l'avenir.*

*Patrick CHAUVET répond en expliquant que la visibilité et le sens à donner à la mobilité sont très complexes. Les trois énergies : électricité, hydrogène et gaz auront leur place et il conviendrait d'utiliser à chaque fois l'énergie la plus propre.*

#### PROPOSITION :

Afin de répondre aux sollicitations récentes du président de la Région, chef de file de la transition énergétique, le président propose d'approuver le rapport d'évaluation technique du TEN et, afin d'améliorer le service et affiner les hypothèses de notre prochain schéma directeur, de disposer d'une enquête de satisfaction.

Le budget pour se faire assister pour se faire assister pour cette étude s'élève à 5 000 € HT.

Propose de participer au schéma directeur d'avitaillement GNV.

Par ailleurs, il précise que l'itinérance en Seine-Maritime devrait prochainement s'améliorer avec les deux accords d'itinérance entrante que Le Havre Seine Métropole et la Métropole Rouen Normandie s'appêtent à signer sous Gireve, qui permettront aux usagers du SDE76 d'accéder aux IRVE de nos deux métropoles voisines avec une carte unique.

Ouï cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le Comité Syndical :

- **PREND ACTE** du rapport d'évaluation technique de nos IRVE,
- **APPROUVE** le budget maximal de 20 000 € pour l'enquête de satisfaction et accepte de se porter coordonnateur du groupement de commande pour le TEN si nécessaire,
- **ADOpte** la convention du groupement de commande,
- **AUTORISE** le président à signer cette convention,
- **AUTORISE** le président et les services à se positionner comme membre de l'étude d'avitaillement en GNV en Normandie auprès de la Région avec une participation maximale du SDE76 de 10 000 € pour le territoire seinomarin.

## **10. MOBILITÉ – convention de mandat avec le prestataire du marché bornes 2020 pour la collecte des recettes**

#### VU :

- l'article L.2224-37 du CGCT,
- l'article L.1611-7-1 du CGCT élargissant la possibilité des mandats de gestion aux IRVE,
- la délibération 2016-35 du 20 juin 2016, autorisant le président à signer la convention de mandat avec Sodetrel en 2016 pour la période 2016-2019,

#### CONSIDÉRANT :

- le décret du 14 décembre 2015 étend le champ des recettes dont les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent confier l'encaissement à un organisme public ou privé. Les opérateurs de bornes de recharge de véhicules électriques peuvent désormais recevoir mandat de la collectivité sur la perception des recettes liées à l'exploitation du service ;

- par application du décret du 14 décembre 2015, les collectivités peuvent confier à l'opérateur de leur réseau de bornes de recharge l'encaissement des revenus tirés de l'exploitation du service. Le texte étend en effet le champ des recettes prévues à l'article L. 1611-7-1 du code général des collectivités territoriales pouvant faire l'objet d'un mandat de gestion ;
- jusqu'à lors, les collectivités géraient elles-mêmes la perception des revenus soit par une régie de recettes (délégation de la fonction de comptable public à un agent territorial), soit par un budget annexe dans le cadre d'un service public industriel et commercial, qui a l'inconvénient de devoir être à l'équilibre vis-à-vis des dépenses ;
- par rapport au mode opératoire, la convention passée avec l'opérateur emporte mandat pour assurer l'encaissement au nom et pour le compte de la collectivité si elle obtient l'avis conforme du comptable public. Le décret fixe à l'article D. 1611-32-3 du même code ce que doit contenir le mandat : nature des opérations, durée, pouvoirs du mandataire, contrôles mis à la charge du mandataire... ;
- pour l'opérateur, cela implique de tenir une compatibilité séparée retraçant l'intégralité des produits et charges constatés et des mouvements de caisse opérés au titre du mandat. Il devra également réaliser la reddition des comptes au moins une fois par an dans les conditions définies à l'article D. 1611-32-7 ;
- le lancement d'un marché de supervision, d'exploitation et de maintenance qui sera attribué au futur opérateur d'ici la fin de l'année, pour un démarrage du service au 1<sup>er</sup> février 2020 ;

#### PROPOSITION :

Il est proposé :

- d'approuver les termes du projet de convention de mandat avec le futur prestataire du marché bornes annexée à la présente délibération,
- de demander l'avis du trésorier sur ce projet de convention de mandat,
- d'autoriser le président à signer ladite convention.

Où cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le Comité Syndical :

- **APPROUVE** les termes du projet de convention,
- **DEMANDE** aux services du SDE76 de soumettre ledit projet de convention à l'avis du trésorier,
- **AUTORISE** le président à signer la convention de mandat à intervenir avec prestataire du marché bornes 2020.

## **11. BUDGET - fixation de la date limite de réception des délibérations communales et modification des programmes pluriannuels [2019-2021] de renforcement, d'extension, d'effacement et d'éclairage public**

#### VU :

- la délibération 201/03/27-20 adoptant les enveloppes du programme 2019 et la répartition par CLE ;
- la délibération 2019/06/21-10 adoptant les programmes [2019-2021] suite aux réunions de CLE ;

#### CONSIDÉRANT :

Monsieur le Président que le syndicat fonctionne en guichet ouvert et reçoit des demandes de travaux au fil de l'eau toute l'année.

Conformément à la délibération n° 2019/06/21-10 du 21 juin 2019 du SDE76, les adhérents devaient confirmer leurs demandes de travaux par une délibération reçue au SDE76 avant le 30 novembre 2019, afin d'assurer une bonne marche de nos services. Ainsi, des demandes complémentaires sont intervenues depuis le vote du programme en juin dernier.

Sur proposition de Monsieur le Président, le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **ADOPTÉ** la liste modifiée des travaux des programmes de renforcement, d'extension, d'effacement et d'éclairage public [2019-2021],
- **FIXE** au 30 novembre 2019 la date limite de réception des délibérations,
- **REPORTE** les crédits non utilisés sur les programmes [2020-2022].

Les autres points de la délibération n° 2019/06/21-10 du 21 juin 2019 restent inchangés.

## 12. BUDGET – Décision Modificative n° 1 du budget principal 2019

### VU :

- le Code Général des Collectivités,
- l'instruction budgétaire et comptable M 14,
- la délibération du 27 mars 2019 adoptant le budget primitif,

### CONSIDÉRANT :

- que depuis le vote du budget primitif, des situations nouvelles ou des ajustements budgétaires nécessitent d'apporter des modifications aux montant des crédits autorisés lors du vote du budget primitif,

### PROPOSITION :

Il est proposé d'accepter la décision modificative conformément aux éléments ci-après.

Après avoir entendu l'exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Comité Syndical :

- **ADOPTÉ** la décision modificative n° 1 du budget principal 2019 ci-dessous.

<b>76540</b>	<b>SYNDICAT DEPART. ENERGIE DE S-M</b>	<b>DM n°1 2019</b>
Code INSEE	BUDGET SYNDICAT DEPART. ENERGIE	

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Comité syndical SYNDICAT DEPART. ENERGIE DE S-M/ 2019

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-60631 : Fournitures d'entretien	0.00 €	400.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60632 : Fournitures de petit équipement	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6064 : Fournitures administratives	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6182 : Documentation générale et technique	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6185 : Frais de colloques et séminaires	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6238 : Divers	0.00 €	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6257 : Réceptions	49 901.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6262 : Frais de télécommunications	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6283 : Frais de nettoyage des locaux	0.00 €	7 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-63512 : Taxes foncières	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>54 901.00 €</b>	<b>38 900.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-64112 : N.B.I. sup. familial traitement	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6488 : Autres charges	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilées</b>	<b>0.00 €</b>	<b>15 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-6811 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	0.00 €	78.76 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0.00 €</b>	<b>78.76 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-6533 : Cotisations de retraite	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65888 : Autres	0.00 €	1.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 001.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-7788 : Produits exceptionnels divers	0.00 €	0.00 €	0.00 €	78.76 €
<b>TOTAL R 77 : Produits exceptionnels</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>78.76 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>54 901.00 €</b>	<b>54 979.76 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>78.76 €</b>

INVESTISSEMENT				
D-020 : Dépenses imprévues ( investissement )	12 774.48 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 020 : Dépenses imprévues ( investissement )</b>	<b>12 774.48 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-28031 : Amortissements des frais d'études	0.00 €	0.00 €	0.00 €	78.76 €
<b>TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>78.76 €</b>
D-2145-11 : Opération propres au SDE	0.00 €	540.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2181-11 : Opération propres au SDE	540.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>540.00 €</b>	<b>540.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-275-11 : Opération propres au SDE	0.00 €	732.61 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 27 : Autres immobilisations financières</b>	<b>0.00 €</b>	<b>732.61 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-458113163 : RENF 2016 CLE 3	0.00 €	5 021.02 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 458113163 : RENF 2016 CLE 3</b>	<b>0.00 €</b>	<b>5 021.02 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-4581131710 : RENF 2017 CLE 10	0.00 €	19 500.00 €	0.00 €	0.00 €

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>TOTAL D 4581131710 : RENF 2017 CLE 10</b>	<b>0.00 €</b>	<b>19 500.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-4581131712 : RENF 2017 CLE 12	0.00 €	7 100.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 4581131712 : RENF 2017 CLE 12</b>	<b>0.00 €</b>	<b>7 100.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-458113176 : RENF 2017 CLE 6	31 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 458113176 : RENF 2017 CLE 6</b>	<b>31 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-458113179 : RENF 2017 CLE 9	0.00 €	4 400.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 458113179 : RENF 2017 CLE 9</b>	<b>0.00 €</b>	<b>4 400.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-458113181 : RENF 2018 CLE 1	0.00 €	29 160.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 458113181 : RENF 2018 CLE 1</b>	<b>0.00 €</b>	<b>29 160.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-4581131810 : RENF 2018 CLE 10	850.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 4581131810 : RENF 2018 CLE 10</b>	<b>850.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-458113183 : RENF 2018 CLE 3	29 160.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 458113183 : RENF 2018 CLE 3</b>	<b>29 160.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-458113185 : RENF 2018 CLE 5	0.00 €	850.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 458113185 : RENF 2018 CLE 5</b>	<b>0.00 €</b>	<b>850.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-458113191 : RENF 2019 CLE 1	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 458113191 : RENF 2019 CLE 1</b>	<b>10 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-4581131910 : RENF 2019 CLE 10	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 4581131910 : RENF 2019 CLE 10</b>	<b>0.00 €</b>	<b>3 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-4581131914 : RENF 2019 CLE 14	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 4581131914 : RENF 2019 CLE 14</b>	<b>5 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-4581131916 : RENF 2019 CLE 16	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 4581131916 : RENF 2019 CLE 16</b>	<b>10 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-458113192 : RENF 2019 CLE 2	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 458113192 : RENF 2019 CLE 2</b>	<b>3 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-458113193 : RENF 2019 CLE 3	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 458113193 : RENF 2019 CLE 3</b>	<b>5 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-458113194 : RENF 2019 CLE 4	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 458113194 : RENF 2019 CLE 4</b>	<b>5 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-458113195 : RENF 2019 CLE 5	0.00 €	50 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 458113195 : RENF 2019 CLE 5</b>	<b>0.00 €</b>	<b>50 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-458113196 : RENF 2019 CLE 6	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 458113196 : RENF 2019 CLE 6</b>	<b>10 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-458113197 : RENF 2019 CLE 7	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 458113197 : RENF 2019 CLE 7</b>	<b>5 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-4581151611 : EP 2016 CLE 11	0.00 €	188.63 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 4581151611 : EP 2016 CLE 11</b>	<b>0.00 €</b>	<b>188.63 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-4581151612 : EP 2016 CLE 12	0.00 €	11 020.75 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 4581151612 : EP 2016 CLE 12</b>	<b>0.00 €</b>	<b>11 020.75 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>

(1) y compris les restes à réaliser

Page 2 sur 5

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-458115165 : EP 2016 CLE 5	1 735.92 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 458115165 : EP 2016 CLE 5</b>	<b>1 735.92 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-458115167 : EP 2016 CLE 7	0.00 €	11 932.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 458115167 : EP 2016 CLE 7</b>	<b>0.00 €</b>	<b>11 932.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-458115169 : EP 2016 CLE 9	0.00 €	1 735.92 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 458115169 : EP 2016 CLE 9</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 735.92 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-458115171 : EP 2017 CLE 1	363 600.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 458115171 : EP 2017 CLE 1</b>	<b>363 600.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-4581151710 : EP 2017 CLE 10	0.00 €	13 500.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 4581151710 : EP 2017 CLE 10</b>	<b>0.00 €</b>	<b>13 500.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-4581151711 : EP 2017 CLE 11	0.00 €	109 100.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 4581151711 : EP 2017 CLE 11</b>	<b>0.00 €</b>	<b>109 100.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-4581151712 : EP 2017 CLE 12	0.00 €	31 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 4581151712 : EP 2017 CLE 12</b>	<b>0.00 €</b>	<b>31 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-4581151713 : EP 2017 CLE 13	0.00 €	50 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 4581151713 : EP 2017 CLE 13</b>	<b>0.00 €</b>	<b>50 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-4581151716 : EP 2017 CLE 16	0.00 €	60 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 4581151716 : EP 2017 CLE 16</b>	<b>0.00 €</b>	<b>60 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-458115172 : EP 2017 CLE 2	0.00 €	8 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 458115172 : EP 2017 CLE 2</b>	<b>0.00 €</b>	<b>8 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-458115173 : EP 2017 CLE 3	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 458115173 : EP 2017 CLE 3</b>	<b>0.00 €</b>	<b>2 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-458115174 : EP 2017 CLE 4	0.00 €	29 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 458115174 : EP 2017 CLE 4</b>	<b>0.00 €</b>	<b>29 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-458115175 : EP 2017 CLE 5	0.00 €	21 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 458115175 : EP 2017 CLE 5</b>	<b>0.00 €</b>	<b>21 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-458115177 : EP 2017 CLE 7	0.00 €	13 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 458115177 : EP 2017 CLE 7</b>	<b>0.00 €</b>	<b>13 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-458115179 : EP 2017 CLE 9	0.00 €	27 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 458115179 : EP 2017 CLE 9</b>	<b>0.00 €</b>	<b>27 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-458115193 : EP 2019 CLE 13	0.00 €	100 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 458115193 : EP 2019 CLE 13</b>	<b>0.00 €</b>	<b>100 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-458115192 : EP 2019 CLE 2	200 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 458115192 : EP 2019 CLE 2</b>	<b>200 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-458115193 : EP 2019 CLE 3	100 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 458115193 : EP 2019 CLE 3</b>	<b>100 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-458115194 : EP 2019 CLE 4	150 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 458115194 : EP 2019 CLE 4</b>	<b>150 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-458115195 : EP 2019 CLE 5	0.00 €	350 000.00 €	0.00 €	0.00 €

(1) y compris les restes à réaliser

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
TOTAL D 458115195 : EP 2019 CLE 6	0,00 €	350 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-458118152 : EXT 2016 CLE 12	0,00 €	4 440,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 458118152 : EXT 2016 CLE 12	0,00 €	4 440,00 €	0,00 €	0,00 €
D-458118167 : EXT 2016 CLE 7	11 196,94 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 458118167 : EXT 2016 CLE 7	11 196,94 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-458118181 : EXT 2018 CLE 1	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 458118181 : EXT 2018 CLE 1	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-458118185 : EXT 2018 CLE 5	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 458118185 : EXT 2018 CLE 5	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-458118191 : EXT 2019 CLE 1	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 458118191 : EXT 2019 CLE 1	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-4581181910 : EXT 2019 CLE 10	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 4581181910 : EXT 2019 CLE 10	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-4581181911 : EXT 2019 CLE 11	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 4581181911 : EXT 2019 CLE 11	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-4581181913 : EXT 2019 CLE 13	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 4581181913 : EXT 2019 CLE 13	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-4581181914 : EXT 2019 CLE 14	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 4581181914 : EXT 2019 CLE 14	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-458118192 : EXT 2019 CLE 2	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 458118192 : EXT 2019 CLE 2	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-458118193 : EXT 2019 CLE 3	0,00 €	18 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 458118193 : EXT 2019 CLE 3	0,00 €	18 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-458118194 : EXT 2019 CLE 4	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 458118194 : EXT 2019 CLE 4	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-458118195 : EXT 2019 CLE 5	0,00 €	3 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 458118195 : EXT 2019 CLE 5	0,00 €	3 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-458118196 : EXT 2019 CLE 6	2 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 458118196 : EXT 2019 CLE 6	2 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-458118197 : EXT 2019 CLE 7	0,00 €	4 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 458118197 : EXT 2019 CLE 7	0,00 €	4 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-458118199 : EXT 2019 CLE 9	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 458118199 : EXT 2019 CLE 9	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-458121161 : EFF 2016 CLE 1	9 284,83 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 458121161 : EFF 2016 CLE 1	9 284,83 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-458121171 : EFF 2017 CLE 1	134 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 458121171 : EFF 2017 CLE 1	134 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-458121172 : EFF 2017 CLE 12	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 458121172 : EFF 2017 CLE 12	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €

(1) y compris les restes à réaliser

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-4581211713 : EFF 2017 CLE 13	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 4581211713 : EFF 2017 CLE 13	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-4581211716 : EFF 2017 CLE 16	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 4581211716 : EFF 2017 CLE 16	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-458121174 : EFF 2017 CLE 4	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 458121174 : EFF 2017 CLE 4	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-458121179 : EFF 2017 CLE 9	0,00 €	74 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 458121179 : EFF 2017 CLE 9	0,00 €	74 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-4581211816 : EFF 2018 CLE 16	0,00 €	25 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 4581211816 : EFF 2018 CLE 16	0,00 €	25 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-458121187 : EFF 2018 CLE 7	65 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 458121187 : EFF 2018 CLE 7	65 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-458121189 : EFF 2018 CLE 9	0,00 €	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 458121189 : EFF 2018 CLE 9	0,00 €	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-4581211911 : EFF 2019 CLE 11	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 4581211911 : EFF 2019 CLE 11	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-4581211914 : EFF 2019 CLE 14	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 4581211914 : EFF 2019 CLE 14	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-458121193 : EFF 2019 CLE 3	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 458121193 : EFF 2019 CLE 3	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-458121194 : EFF 2019 CLE 4	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 458121194 : EFF 2019 CLE 4	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-458121199 : EFF 2019 CLE 9	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 458121199 : EFF 2019 CLE 9	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>1 206 142,17 €</b>	<b>1 206 220,83 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>78,76 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>157,52 €</b>		<b>157,52 €</b>

### 13. BUDGET – Décision Modificative n° 1 du budget annexe génie civil 2019

VU :

- le Code Général des Collectivités,
- l'instruction budgétaire et comptable M 14,
- la délibération du 27 mars 2019 adoptant le budget primitif,

CONSIDÉRANT :

- que depuis le vote du budget primitif, des situations nouvelles ou des ajustements budgétaires nécessitent d'apporter des modifications aux montant des crédits autorisés lors du vote du budget primitif,

PROPOSITION :

Il est proposé d'accepter la décision modificative conformément aux éléments ci-après.

Après avoir entendu l'exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Comité Syndical :

- **ADOpte** la décision modificative n° 1 du budget annexe génie civil 2019 ci-dessous.

<b>76540</b>	<b>SYNDICAT DEPART. ENERGIE DE S-M</b>	<b>DM n°1 2019</b>
Code INSEE	SDE GENIE CIVIL TELECOMMUNICATIONS	

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Comité syndical**

**BP SDE GENIE CIVIL TELECOMMUNICATIONS 2019**

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-023 : Virement à la section d'investissement	933 051.36 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>933 051.36 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-6811 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	0.00 €	54 313.00 €	0.00 €	0.00 €
R-777 : Quote-part des subventions d'investissement transférées au comp	0.00 €	0.00 €	897 395.36 €	18 657.00 €
<b>TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0.00 €</b>	<b>54 313.00 €</b>	<b>897 395.36 €</b>	<b>18 657.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>933 051.36 €</b>	<b>54 313.00 €</b>	<b>897 395.36 €</b>	<b>18 657.00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	933 051.36 €	0.00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>933 051.36 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-139148 : Autres communes	0.00 €	18 657.00 €	0.00 €	0.00 €
D-139158 : Autres groupements	741 366.38 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-13918 : Autres	156 028.98 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-281538 : Autres réseaux	0.00 €	0.00 €	0.00 €	54 313.00 €
<b>TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>897 395.36 €</b>	<b>18 657.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>54 313.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>897 395.36 €</b>	<b>18 657.00 €</b>	<b>933 051.36 €</b>	<b>54 313.00 €</b>
<b>Total General</b>	<b>-1 757 476.72 €</b>		<b>-1 757 476.72 €</b>	

#### 14. BUDGET - autorisation d'utilisation du quart des crédits d'investissement sur le budget principal 2020

##### VU :

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- l'instruction budgétaire et comptable M14,
- le Budget Primitif 2019 adopté le 27 mars 2019,
- la Décision Modificative n° 1 adoptée le 7 novembre 2019,

##### CONSIDÉRANT :

- Que le SDE76 ne reportera pas de crédit en reste à réaliser pour lequel aucun engagement juridique n'a été pris (conventions signées, arrêtés de subvention pris, commandes de travaux émises).
- Que l'ensemble des comptes de tiers, 4581-Face, sera porté en reste à réaliser lorsque l'engagement est pluriannuel.
- Qu'il convient néanmoins de pouvoir engager de nouvelles dépenses jusqu'au vote du budget primitif 2020 pour assurer le paiement des commandes en cours.

##### PROPOSITION :

Le Président propose d'autoriser l'exécutif, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2020, à engager, liquider et mandater, d'une part, les dépenses de la section de fonctionnement jusqu'à 100 % des crédits inscrits au budget 2019, DM1 2019 du SDE76 et, d'autre part, les dépenses de la section d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2019, DM1 2019 du SDE76, à l'exclusion des crédits afférents au remboursement de la dette.

Où cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le Comité Syndical :

- **AUTORISE** l'exécutif jusqu'à l'adoption du budget primitif 2020, à engager, liquider et mandater les dépenses de la section d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2019, à l'exclusion des crédits afférents au remboursement de la dette et précise que toutes les dépenses engagées avant le vote du budget dans les conditions ainsi définies donnent lieu à l'ouverture rétroactive de crédits au BP 2020 suivant le tableau ci-après,
- **PRECISE** que tous les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2020 lors de son adoption.

compte	libellé	BP+DM1	quart
20	dépenses imprévues	2 184 860,52 €	546 215,13 €
275	dépôt et cautionnement	732,61 €	183,15 €
2762	remboursement trop perçu de TVA(réel)	€	€
13248	remboursement aux communes TP	25 000,00 €	6 250,00 €
13258	remboursement aux EPCI trop perçu	150 000,00 €	37 500,00 €
1328	remboursement trop perçu autres	100 000,00 €	25 000,00 €
238	avances forfaitaires (réel)	1 000 000,00 €	250 000,00 €
2181	aménagements divers	4 460,00 €	1 115,00 €
2188-11	autres immobilisations	5 000,00 €	1 250,00 €
2158-11	outillage	10 000,00 €	2 500,00 €
2182-11	acquisition véhicule	300 000,00 €	75 000,00 €
2183-11	acquisition matériel informatique	100 000,00 €	25 000,00 €
2184-11	acquisition mobilier	20 000,00 €	5 000,00 €
21568-11	outillage d'incendie	5 000,00,00 €	1 250,00 €
2051-11	logiciel informatique	700 000,00 €	175 000,00 €
2041583	dotation	2 990 026,38 €	747 506,59 €
2041632	dotation au budget GC	2 042 723,71 €	510 680,92 €
2033-11	frais d'insertion	10 000,00 €	2 500,00 €
2031-11	frais d'étude	1 030 000,00 €	257 500,00 €

compte	libellé	BP+DM1	quart
2315	travaux réseaux programmés	43 354 228,56 €	10 838 557,14 €
4581	travaux programmés et inopinés tiers	29 301 812,99 €	7 325 453,24 €
TOTAUX		83 333 844,77 €	20 833 461,19 €

## 15. BUDGET - autorisation d'utilisation du quart des crédits d'investissement sur le budget annexe génie civil 2020

### VU :

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- l'instruction budgétaire et comptable M14,
- le Budget 2019 adopté le 27 mars 2019,
- la Décision Modificative n° 1 adoptée le 7 novembre 2019,

### CONSIDÉRANT :

- que le SDE76 ne reportera pas de crédit en reste à réaliser pour lequel aucun engagement juridique n'a été pris (conventions signées, arrêtés de subvention pris, commandes de travaux émises),
- qu'il convient néanmoins de pouvoir engager de nouvelles dépenses jusqu'au vote du budget primitif 2020 pour assurer le paiement des commandes en cours.

### PROPOSITION :

Le Président propose d'autoriser l'exécutif, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2020, à engager, liquider et mandater, d'une part, les dépenses de la section de fonctionnement jusqu'à 100 % des crédits inscrits au budget 2019, DM1 2019 du SDE76 et, d'autre part, les dépenses de la section d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2019, DM1 2019 du SDE76.

Oùï cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le Comité Syndical :

- **AUTORISE** l'exécutif jusqu'à l'adoption du budget primitif 2020, à engager, liquider et mandater les dépenses de la section d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2019, à l'exclusion des crédits afférents au remboursement de la dette et précise que toutes les dépenses engagées avant le vote du budget dans les conditions ainsi définies donnent lieu à l'ouverture rétroactive de crédits au BP 2020 suivant le tableau ci-après,
- **PRECISE** que tous les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2020 lors de son adoption.

compte	libellé	BP+DM1	quart
2315	travaux génie civil	3 863 250,52 €	965 812,63 €
TOTAUX		3 863 250,52 €	965 812,63 €

## 16. RESSOURCES HUMAINES - actualisation des conditions d'utilisation du compte épargne temps (C.E.T.)

### VU :

- la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,
- le décret n° 2018-1305 du 27 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre d'un compte épargne-temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique,
- la délibération du comité syndical du 16 octobre 2009,

- la délibération du comité syndical du 13 février 2015,
- considérant l'avis du Comité Technique,

CONSIDÉRANT :

- Que le seuil à partir duquel il est possible de demander la monétisation (ou l'indemnisation) des jours épargnés au titre du C.E.T. a été baissé à 15 jours,
- Que le droit d'option doit être élargi à l'alimentation de la retraite complémentaire (R.A.F.P),
- Que le compte épargne temps (C.E.T) est ouvert aux agents titulaires et contractuels de droit public justifiant d'une année de service,
- Que les agents stagiaires et contractuels de droit privé ne peuvent pas bénéficier du C.E.T,
- Qu'un agent qui aurait épargné des jours de congés sur un C.E.T en qualité de fonctionnaire titulaire ou d'agent contractuel, avant d'être nommé stagiaire, ne peut ni les utiliser, ni en accumuler de nouveaux pendant sa période de stage.

PROPOSITION :

Le Président propose :

- De fixer comme suit les modalités d'application locales du compte épargne temps prévu au bénéfice des agents territoriaux.
- De permettre aux agents fonctionnaires titulaires ou contractuels de droit public justifiant d'une année de service, d'alimenter le compte épargne temps dans la limite d'un plafond global de 60 jours. L'ouverture du C.E.T peut se faire à tout moment, à la demande expresse et écrite de l'agent. Celui-ci sera informé annuellement des droits épargnés et consommés.
- De permettre à ces agents d'alimenter le compte épargne temps par :
  - Des jours de congés annuels. Toutefois, l'agent doit, au titre de l'année, prendre au moins 20 jours ou l'équivalent de 4 semaines de congés pour les agents à temps partiel ou à temps non complet. Les jours de congés bonifiés ne peuvent pas être versés sur le C.E.T,
  - Des jours de congés fractionnés,
  - Des jours de réduction du temps de travail (R.T.T),
  - Des jours de repos accordés en compensation :
    - D'astreintes ou d'heures supplémentaires,
- De fixer le délai au 1er décembre pour l'alimentation du C.E.T. Cette demande ne sera effectuée qu'une fois par an. Elle doit indiquer la nature et le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son compte.
- De permettre un mécanisme, au choix :
  - De prise en compte au titre de la retraite complémentaire (R.A.F.P) uniquement pour les agents titulaires affiliés à la C.N.R.A.C.L,
  - D'indemnisation pour les agents fonctionnaires, stagiaires et contractuels.

Deux situations sont à distinguer selon que le nombre de jours épargnés au titre du C.E.T au terme de chaque année civile est inférieur ou supérieur à 15 jours :

- Le nombre de jours épargnés sur le C.E.T au terme de chaque année civile est inférieur ou égal à 15 jours : l'agent ne peut utiliser les jours épargnés que sous forme de congés,
- Le nombre de jours épargnés sur le C.E.T au terme de chaque année civile est supérieur à 15 jours : à compter du 16<sup>ème</sup> jour, l'agent exerce un droit d'option entre les différents modes de liquidation, dans les proportions qu'il le souhaite, au plus tard le 31 janvier de l'année suivante. En l'absence de toute demande, les jours sont :
  - Pris en compte pour la R.A.F.P si l'agent est titulaire et affilié à la C.N.R.A.C.L,
  - Indemnisés pour les agents contractuels.
- L'agent peut utiliser tout ou partie de son C.E.T, sous réserve des nécessités de service, en respectant un préavis de 2 mois. Toutefois, les journées épargnées sur le C.E.T sont utilisables dans la limite de 5 jours lorsque ceux-ci sont cumulés à des congés annuels.

Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés lorsque le compte arrive à échéance, à la cessation définitive de fonctions ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé de maternité, d'adoption, de paternité ou d'accompagnement d'une personne en fin de vie.

- L'autorité territoriale est autorisée à fixer, par convention signée entre deux employeurs, les modalités financières de transfert des droits accumulés par un agent qui change, par la voie d'une mutation ou d'un détachement, de collectivité ou d'établissement.

Où cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le Comité Syndical :

- **APPROUVE** la présente délibération.

## 17. RESSOURCES HUMAINES - autorisation donnée au président de modifier le tableau des emplois du SDE76

VU :

- la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,
- la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,
- l'avis favorable de la commission administrative paritaire du 28 février 2019,
- le tableau portant avancement au grade de technicien principal de 1ère classe pour l'année 2019,

CONSIDÉRANT :

- Que conformément à l'avis de la commission administrative paritaire du 28 février 2019, un avancement au grade de technicien principal de 1ère classe doit être réalisé à la date fixée par le tableau d'avancement de grade de l'année 2019,
- Que, suite à la mise en disponibilité de Madame Naouel KADRI, un poste de technicien territorial se trouve vacant. Il apparaît nécessaire de redéfinir les fonctions de ce poste, qui sont celles de responsable des travaux de raccordement électrique, pour un travail effectué à temps complet, soit 35/35ème. Le recrutement doit être ouvert à tous les grades du cadre d'emploi des techniciens territoriaux.
- Que le poste créé en vue d'assurer la gestion et le suivi de la maintenance de l'éclairage public sur le grade d'adjoint technique territorial a été pourvu par Madame Elodie LEMERY.

PROPOSITION :

Le Président propose de modifier le tableau des emplois des effectifs de la manière suivante :

Cadres ou emplois	Catégorie	Effectif	Durée hebdomadaire de service
<b>EMPLOIS PERMANENTS</b>			
DGS	A	1	35 heures
Ingénieur principal	A	2	35 heures
Ingénieur	A	2	35 heures
Attaché	A	1	35 heures
Technicien principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	6	35 heures
Technicien principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	3	35 heures
Technicien	B	1	35 heures
Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	35 heures
Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	1	35 heures
Rédacteur	B	1	35 heures
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	35 heures
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	6	35 heures
Adjoint administratif territorial	C	5	35 heures
Adjoint technique territorial	C	1	35 heures

Cadres ou emplois	Catégorie	Effectif	Durée hebdomadaire de service
<b>TOTAL EMPLOIS PERMANENTS</b>	<b>A</b>	<b>6</b>	35 heures
	<b>B</b>	<b>13</b>	35 heures
	<b>C</b>	<b>13</b>	35 heures
<b>EMPLOIS PERMANENTS VACANTS</b>			
Technicien territorial, Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe, Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe, Rédacteur territorial, Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe, Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe.	B	1	35 heures
Technicien territorial, Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe, Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	35 heures
<b>TOTAL EMPLOIS PERMANENTS VACANTS</b>	<b>A</b>	<b>0</b>	35 heures
	<b>B</b>	<b>2</b>	35 heures
	<b>C</b>	<b>0</b>	35 heures

Soit 32 agents permanents en poste.

Où cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le Comité Syndical :

- **ADOpte** la modification du tableau des emplois du SDE76 ainsi proposée.

#### **18. MAÎTRISE D'OUVRAGE - avenant n° 3 à la convention de délégation au SDE76 par le Département de Seine-Maritime de la maîtrise d'ouvrage de l'éclairage des giratoires**

VU :

- l'article 2.II de la loi MOP n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,
- l'article 2 des statuts du SDE76, notamment le paragraphe 2 des activités connexes,
- la délibération 2016-09 du 5 février 2016 fixant les taux de subvention, notamment pour un EPCI reversant la TCFE au SDE76,
- la délibération 2016-34 du 10 juin 2016 adoptant une convention de co-maîtrise d'ouvrage entre le SDE76 et le Département 76,
- la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre le Département 76 et le SDE76 signée le 13 octobre 2016,
- la délibération 2017/10/19-09 autorisant la signature de l'avenant n° 1 à ladite convention,
- l'avenant n° 1 à la convention signé le 27 octobre 2017,
- la délibération 2018/10/18-03 autorisant la signature de l'avenant n° 2 à ladite convention,
- l'avenant n° 2 à la convention signé le 24 janvier 2019,

CONSIDÉRANT :

- les services de la Direction des Routes, entre autre, qui exercent les compétences du Département de Seine-Maritime pour l'aménagement de son domaine routier, ce qui entraîne souvent la création, le déplacement et/ou la modification des réseaux électriques, de télécommunications électroniques et d'éclairage public dans l'emprise des projets routiers en tranchée commune avec les opérations du SDE76.
- la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la Département 76 et le SDE76 signée le 13 octobre 2016. Elle organise les modalités selon lesquelles le Département 76 décide de déléguer temporairement au SDE76 la maîtrise d'ouvrage unique de l'ensemble des travaux d'éclairage public de son patrimoine routier en co-maîtrise d'ouvrage avec les travaux électriques du SDE76.

- la liste des travaux annexée à la convention, objet d'une délégation, qui doit être mise à jour pour tenir compte des nouveaux projets que le Département souhaite confier au SDE76 en 2020 dont l'éclairage du site classé du château de Martainville-Epreville.
- l'article 10 de cette convention qui prévoit une mise à jour annuelle de la liste des travaux délégués et l'article 11 qui autorise la modification de la convention par avenant,

#### PROPOSITION :

Le Président dresse le bilan 2019 de cette convention : 6 aménagements routiers ont été conventionnés pour 206 200 € de travaux sur 19 mois, dont 3 dossiers aménagements en cours.

13 dossiers nouveaux sont en préparation pour environ 644 000 € TTC de travaux sur 2020.

Un troisième avenant au mandat de la co-maîtrise d'ouvrage est nécessaire pour étendre nos missions à 13 nouveaux dossiers à l'étude, auxquels s'ajoute le plan d'économie d'énergie de l'illumination du château de Martainville-Epreville pour 173 000 € TTC.

Le Président propose de poursuivre la délégation de Maîtrise d'ouvrage, d'accepter les demandes du Département et donne lecture du projet d'avenant à intervenir.

Où cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le Comité Syndical :

- **APPROUVE** la proposition du président et la mise en place d'un avenant n° 3 à la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre Département et le SDE76,
- **INDIQUE** que cet avenant portera sur les travaux supplémentaires demandés tels qu'ils figurent dans son annexe pour l'année 2020,
- **AUTORISE** le président à signer l'avenant n° 3 et les conventions subséquentes qui en découleront,
- **AUTORISE** le président, à partir de la date d'effet de l'avenant n° 3, à engager les dépenses correspondantes, à signer les bons de commande et à régler les factures à intervenir, ainsi qu'à entreprendre toutes les démarches pour mener à bien le mandat de co-maîtrise d'ouvrage et son avenant,
- **PORTE** la dépense au budget 2020.

## **19. AIDES FINANCIÈRES - contributions, aides financières, barèmes de raccordement, tarifs d'adhésion et participations financières pour 2020**

Monsieur le Président indique qu'il convient de préciser :

- les contributions et les aides financières du SDE76 dans les travaux programmés pour l'année 2020, afin que nos services techniques puissent adresser les plans de financement des travaux 2020 dès l'automne 2019,
- le barème des raccordements au réseau électrique pour 2020, afin que les services techniques puissent instruire les dossiers correspondants,
- le barème des études en gaz,
- le tarif d'adhésion à la maintenance en éclairage public,
- le tarif public de génie civil pour la desserte en adduction téléphonique de nos fourreaux de télécommunication,
- les tarifs de réalisation, d'usage et d'exploitation des bornes de recharge électrique,
- le tarif du service de conseil en énergie,
- le régime d'aide pour le photovoltaïque,
- la participation financière demandée pour adhérer au groupement d'achat énergie.

Le Président propose de reconduire à l'identique les taux et barèmes 2019 pour l'année 2020.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Comité Syndical :

- **PRECISE** que les pourcentages de prise en charge du SDE76 en 2020 seront les suivants pour les travaux programmés :

	Adhérent pour lequel le SDE76 collecte la TCCFE			Adhérent sous régime électrique urbain conservant la TCCFE
	Réseaux électriques	Câbles E.P.	F.T.	Tous réseaux
Renforcement	100 %	100 %	30 %	20 %
Extension éligible	95 %	95 %	30 % hors terrassement	20 %
Bornes marché, camping-car, foraine	95 %	-	-	20 %
Effacement réseaux	75 %	75 %	30 %	20 %
Effacement fils nus en vue de leur éradication	100 %	100 %	30 %	30 %
			<b>Adhérent pour lequel le SDE76 collecte la TCCFE</b>	<b>Adhérent sous régime électrique urbain conservant la TCCFE</b>
Eclairage public, éclairage d'équipement sportif, d'église, mise en valeur de site, solaire (matériel ou travaux indépendants)			65 %	20 %
MDE sur patrimoine existant y compris équipement sportif, église et mise en valeur de site			80 %	20 %
			<b>Adhérent pour lequel le SDE76 collecte la TCCFE</b>	<b>Adhérent sous régime électrique urbain conservant la TCCFE</b>
Travaux télécom isolé et « hors protocole » Orange			0 %	0 %
Etat des lieux préalable à la maintenance EP (plan et inventaire)			80 %	80 %

- **PRECISE** que le pourcentage de prise en charge du SDE76 en 2020 pour les extensions des réseaux électriques nécessaires à la résorption des zones blanches en téléphonie mobile, selon la liste définie par arrêté préfectoral, est de 95 %
- **PRECISE** pour 2020 les plafonds de dépenses du SDE76 en éclairage public, y compris église, équipement sportif et mise en valeur de site :

	Plafonds de dépenses subventionnables		Plafonds de dépenses subventionnables : - en site classé ou inscrit - à l'intérieur du périmètre d'un monument classé
Mât solaire isolé	6 000 €		6 000 €
Foyer lumineux équipé, y compris crosse, boîtier fusible, PV peinture.	900 €		1 200 €
Candélabre + foyer lumineux équipé, y compris crosse, boîtier fusible, massif, plus-value peinture, ballast ferromagnétique, driver	Jusqu'à 8 mètres	1 800 €	2 600 €
	9 mètres	1 900 €	
	10 mètres	2 000 €	
	11 mètres	2 100 €	
	12 mètres	2 200 €	

- **PRECISE** pour 2020 les participations du SDE76 en gaz :

	Plafond	Taux
Etude APS ou APD du raccordement d'un bâtiment communal au réseau de distribution publique de gaz (détermination de la puissance de la chaudière à installer, bilan économique, choix technique)	5 000 €	50 %
Dossier de consultation des entreprises (DCE), mission de maîtrise d'œuvre, mise au point du marché, suivi de chantier, réception, DGD	10 000 €	50 %
Etude préliminaire de faisabilité du raccordement d'une unité de production de biogaz sur le réseau de distribution publique du gaz	3 000 €	40 %
Etude détaillée du projet d'injection de biogaz produit par un projet sur le réseau de distribution publique du gaz	11 000 €	40 %
Contribution au réseau de 1 <sup>er</sup> établissement et au raccordement d'unité de production de biogaz	60 000 €	A étudier selon le résultat de l'Ad'O

- **PRECISE** pour 2020 le tarif d'adhésion à la maintenance en éclairage public :

Adhérent < 5 000 hab	1€/foyer et armoire entretenus et par an. 1€/élément de signalisation lumineuse.
Adhérent ≥ 5 000 hab	0,50€/foyer et armoire entretenus et par an

L'adhérent à la maintenance règle par ailleurs 100 % des dépenses engagées par le SDE76.

Accès au logiciel de maintenance Cart'SDE : gratuit.

- **PRECISE** pour 2020 le tarif public de génie civil de desserte en adduction téléphonique sur les fourreaux de télécommunication propriété du SDE76 :

<b>matériel, main d'œuvre, déplacement</b>	<b>prix HT</b>	<b>prix TTC</b>
étude	321,00	385,20
<i>en fonction du mètre linéaire de Génie Civil</i>		
adduction téléphonique sous trottoir premier mètre indivisible	414,33	497,20
adduction téléphonique sous trottoir par mètre indivisible supplémentaire (jusqu'à 9 mètres supplémentaires)	160,25	192,30
adduction téléphonique sous chaussée premier mètre indivisible	465,94	559,13
adduction téléphonique sous chaussée par mètre indivisible supplémentaire (jusqu'à 9 mètres supplémentaires)	207,89	249,47
adduction téléphonique souterraine premier mètre supplémentaire supérieur à 10 mètres	sur mesure	
réfection de surface par mètre linéaire	selon BPU du SDE76 en vigueur	

- **PRECISE** pour 2020 les taux d'intervention pour la fourniture et la pose des bornes de recharge pour véhicules électriques :

Nature de la dépenses	Participation des communes adhérentes au SDE76, de la CCCA ou du Département (aires de covoiturage, etc.)	Participation pour une borne 22 kVA ou 50 kW hors SDE76	
		Pour un EPCI, sauf Métropole Rouen Normandie et Le Havre Seine Métropole	Pour une commune non-adhérente ou adhérent uniquement pour un écart
Fourniture et pose borne	0 %	30 %	30 %
Branchement électrique	0 %	100 %	100 %
Exploitation	SDE76	SDE76	SDE76
Dont maintenance	0 %	100 %	100 %
Dont électricité et abonnement	0 %	100 %	100 %
Dont recettes	0 %	100 % reversés - 50 € pour le SDE76	100 % reversés - 50 € pour le SDE76

- **PRECISE** pour 2020 le tarif d'usage des bornes de recharge pour véhicules électriques du SDE76 :
  - o Carte IZIVIA – SDE76 : 10 € TTC,
  - o Autre carte utilisée sur nos IRVE : pas de frais d'accès de la part du SDE76,
  - o Recharge :
    - Borne accélérée : 1,6 € htva (soit 1,92 euro de l'heure TTC) décompté à la seconde au prorata temporis pour les abonnés SDE76 – IZIVIA,
    - Borne rapide : 5 € le ¼ d'heure, 8 € la ½ heure, 10 € l'heure et au-delà.

- **PRECISE** pour 2020 le tarif d'exploitation des bornes de recharge pour véhicules électriques du SDE76

Nature	A la charge de l'adhérent	A la charge du non-adhérent
Electricité et abonnement	0 €	100 %
Supervision, maintenance, astreinte	0 €	790 € la 1 <sup>ère</sup> année 560 € ensuite
Frais de gestion de la collecte des recettes d'exploitation	0 €	50 €/an

- **PRECISE** pour 2020 le tarif du service de conseil en énergie du SDE76 :

Taille de la commune ou de l'EPCI en habitants (population totale Insee année de l'adhésion)	Forfait annuel en €
1 - 499	450
500 - 999	750
1 000 - 1 999	1 100
2 000 - 4 999	1 450
5 000 - 9 999	2 750
10 000 et au-delà	3 900

- **PRECISE** pour 2020 les conditions de réalisation des projets de production d'énergie renouvelable photovoltaïque :

Nature du projet		Aides financières apportées à l'adhérent	Conditions
Travaux : réalisation d'une installation de production d'électricité photovoltaïque en toiture de bâtiment d'un adhérent. Travaux sous maîtrise d'ouvrage du SDE76 qui en conserve la propriété pendant 20 ans.	Avec revente d'électricité	Le financement de l'opération est assuré par les fonds propres du SPIC, les dotations, les subventions des partenaires, l'emprunt et la vente d'électricité au bénéfice du SDE76.	Calcul de rentabilité avec subventions extérieures et fonds propres du SPIC ≤ 30 000 € par projet Et temps de retour sur investissement ≤ 20 ans avec un éventuel apport financier de l'adhérent pour rester ≤ 20 ans. Et puissance installée ≥ 25 kWc et ≤ seuil de la CRE (100 Kw à ce jour). Et productible du projet ≥ 880 kWh/kWc. Ou si travaux de réfection de toiture simultanés au projet : productible ≥ 750 kWh/kwc.
	Avec autoconsommation	Sur décision ultérieure du SDE76.	Sur décision ultérieure du SDE76.
Exploitation : assurée intégralement par le SDE76 y compris renouvellement pendant 20 ans	Sans autoconsommation	Gratuité du service de conseil en énergie pendant 3 ans. Versement de 100 % des recettes nettes, charges d'exploitation déduites à l'adhérent dès constat par le SDE76 de l'équilibre financier.	Signature de la convention et mise à disposition gratuite de la toiture du bâtiment par l'adhérent
	Avec autoconsommation	Sur décision ultérieure du SDE76.	Sur décision ultérieure du SDE76..

– **PRECISE** que les barèmes de raccordement du SDE76 pour l'année 2020 seront les suivants :

Type de raccordement	Facturation de la contribution à l'extension du réseau		Facturation à la contribution au branchement
Raccordement individuel	a) A la collectivité en charge de l'urbanisme		Au demandeur Par ERDF
	Maîtrise d'Ouvrage ERDF Constructions et biens isolés autres qu'habitations principales : Facturation à la CCU de la contribution à l'extension du réseau selon barème ERDF	Maîtrise d'ouvrage SDE76 Voir tableau ci-dessous (1)	
	b) Au demandeur, sur décision de la CCU notifiée au moment de l'AU, dans le cas particulier : 1. D'un équipement public exceptionnel 2. D'un équipement propre inférieur à 100 ml (articles L 332-8 et L332-15 du code de l'urbanisme)		
	c) Au demandeur lorsque l'extension demandée n'est pas liée à un acte d'urbanisme : 60 % du montant HT de la facture		
Raccordement collectif en lotissement ou en immeuble	a) A la collectivité en charge de l'urbanisme		Au promoteur ou au lotisseur ou au demandeur propriétaire d'une parcelle nue
	Maîtrise d'Ouvrage ERDF Lotissements privés et divisions parcellaires, zones d'activités privées et zones artisanales privées : en dehors de l'assiette de l'opération, facturation à la CCU de la contribution à l'extension de réseau selon barème ERDF de la partie d'extension sur le domaine public	Maîtrise d'ouvrage SDE76  Lotissements communaux, HLM, zones d'activités communales, zones artisanales communales : 5 % du montant HTVA des travaux.	
	b) Au promoteur sur décision de la CCU notifiée au moment de l'AU dans le cas particulier : 1. D'un équipement public exceptionnel 2. D'un équipement propre inférieur à 100 ml (articles L 332-8 et L332-15 du code de l'urbanisme) Sur l'assiette de l'opération		
Raccordement en zone d'aménagement concerté – ZAC	A l'aménageur, (public ou privé)		A l'aménageur ou au bénéficiaire occupant
Raccordement d'un producteur	Au producteur		Au producteur

(1) Extension pour puissance de 0 à 36 kva	SOUTERRAIN	AERIEN	SOUS FOURREAU
Dépenses – Barèmes	110 € / ml	40 € / ml	60 € / ml
Contribution demandée à la charge de la commune sur l'assiette du domaine public.	44 € / ml (40 %)	20 € / ml (50 %)	30 € / ml (50 %)
Contribution demandée à la charge du pétitionnaire sur l'assiette du domaine privé	66 € / ml (60 %)	24 € / ml (60 %)	36 € / ml (60 %)
<b>Extension pour puissance &gt; à 36 kVa et &lt; 250 kVa</b>	<b>quelle que soit la technique</b>		
Dépenses – Barèmes	4 558 € + 110 € / ml + 20 € / KVA		
Contribution demandée à la charge de la commune (dans le champ d'application du code de l'urbanisme) sur l'assiette du domaine public	1 823 € + 44 € / ml + 8 € / KVA		
Contribution demandée au pétitionnaire hors champ d'application du Code de l'Urbanisme	1 823 € + 44 € / ml + 8 € / KVA		
Partie privée au-delà du C400/P200	A la charge du pétitionnaire Maîtrise d'Ouvrage ERDF		

- **PRECISE** pour 2020 la participation financière demandée pour adhérer au groupement d'achat d'énergie
  - **à titre gratuit :**
    - ✓ pour tous les adhérents du SDE76 ;
    - ✓ pour le Département de Seine-Maritime et ses établissements publics locaux d'enseignement (EPLE)
  - **moyennant une participation financière** demandée à chaque accord-cadre, soit tous les quatre ans, pour les membres du groupement non-adhérents au SDE76 selon la grille tarifaire ci-dessous :
 

✓ collectivité inférieure à 1 000 habitants	30 €
✓ collectivité de 1 000 à 10 000 habitants	60 €
✓ collectivité supérieure à 10 000 habitants	120 €
✓ autres	120 €

## **20. CONCESSION ÉLECTRICITÉ - gestion foncière et cadastrale d'un terrain situé à Réalcamp et concerné par un changement d'affectation**

### CONSIDÉRANT :

- Que suite à une convention de restitution de terrain cadastré (ACn°06) de la part d'ENEDIS au profit du SDE76, une parcelle de la commune de Réalcamp constitue un bien de retour de la concession,
- Que la commune souhaite pouvoir effectuer l'entretien adéquat à sa gestion communale,
- Que le SDE76 est confronté ponctuellement à des transferts de parcelle n'ayant plus vocation à permettre l'exploitation du réseau d'électricité,

### PROPOSITION :

Le président propose de permettre à la commune de Réalcamp d'effectuer les démarches nécessaires à la gestion efficiente de la parcelle cadastrée AC n°06.

Il est proposé de permettre au SDE76 d'effectuer les démarches juridiques nécessaires pour régulariser les situations cadastrale et financière relevant de son domaine de compétence.

Ouï cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le Comité Syndical :

- **APPROUVE** la proposition du Président.

## **21. CONCESSION GAZ - cession du contrat de concession pour la distribution publique de gaz sur la commune de Paluel signé le 23 juin 2004 entre le SDE76 et la société GAZ DE FRANCE (devenue successivement GDF SUEZ, puis ENGIE)**

### VU :

- le CGCT et notamment ses articles L.1411-1 et suivants,
- le Code de la commande publique et notamment ses articles L.3135-1 et R.3135-6,
- la délibération du 12 mars 2004 autorisant la président à signer le contrat de concession avec la société GAZ DE FRANCE,
- le contrat de concession pour la distribution publique de gaz signé le 23 juin 2004 entre le SDE76 et GAZ DE FRANCE,
- le rapport de présentation et le projet d'avenant n° 4 au contrat de concession,

### CONSIDÉRANT :

- que le SDE76 a conclu un contrat de concession pour la distribution publique de gaz, conclu avec la société GAZ DE FRANCE / GDF SUEZ / ENGIE,

- que la société ENGIE, dans le cadre d'une restructuration de son activité, cède son activité de distribution gazière à la société PRIMAGAZ pour la commune de PALUEL,
- que le SDE76 a été informé de cette cession d'activité et a pu vérifier que les garanties présentées par la société cessionnaire, la société PRIMAGAZ, sont satisfaisantes,
- que la société PRIMAGAZ se substitue à la société ENGIE en qualité de titulaire de l'ensemble des droits et obligations découlant du contrat de concession sur le territoire de la commune de PALUEL,
- que dans son ensemble, la rentabilité de la DSP (Délégation de Service Public) n'est pas affectée par le projet d'avenant et a un impact nul sur le prix du gaz qui sera identique et sur le montant du chiffre d'affaires qui reste identique,
- que ce projet d'avenant n'a aucune incidence financière,

Où cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le Comité Syndical :

- **APPROUVE** la cession par la société ENGIE du contrat de concession pour ce qui concerne la commune de PALUEL,
- **APPROUVE** l'avenant n° 4 au contrat de concession signé le 23 juin 2004,
- **AUTORISE** le président à signer l'avenant n° 4 et toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, il remercie tous les représentants présents de leur assiduité, lève la séance et les invite à prendre le pot de l'amitié.



Le Président,

Patrick CHAUVET.